ANNEXE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PREAMBULE :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 instituant l'obligation de mise en concurrence préalable dans l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire, la présente consultation concerne le renouvellement des AOT consenties sur l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes, à savoir :

- L'AOT A 2 pour le fauchage et l'exploitation de l'herbe sur une superficie estimée à 54 ha, partie de parcelles plus vastes, faisant partie du domaine public, cadastrées section A numéros 624, 432, 541 et 519, sur la commune d'Elesmes, et section E numéros 320, 322, 323, 324, 330, 590, 603, 604, 607, 612, 618, 684, 695, 697, 700, 706, et 708, sur la commune de Vieux-Reng, sises à l'aérodrome, le tout comme figurant sur le plan annexé.
- L'AOT A 3 pour l'occupation un emplacement dans le hangar n°3 (d'une superficie de 900 m²) et un emplacement dans le hangar n°6 (d'une superficie de 470 m²), l'occupation d'un local de 32 m² situé dans le bâtiment administratif (d'une superficie de 500 m²), à usage de bureau et l'occupation d'un local de 18 m² donnant sur piste situé dans le bâtiment administratif, à usage de magasin ou de bureau, le tout comme figurant sur le plan annexé.
- L'AOT A 4 pour l'occupation de la piste paramoteurs et les terrains attenants, partie de parcelles plus vastes, faisant partie du domaine public cadastrées section E numéros 330, 590, 695 et 700 sur la commune de Vieux-Reng, sises à l'aérodrome, le tout comme figurant sur le plan annexé.

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), 1 place du Pavillon BP 50235, 59603 MAUBEUGE Cedex

1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Pôle Développement Economique, service tourisme – Pôle Éco 49 rue de l'Egalité ZI Petite Savate 59 600 MAUBEUGE.

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués 15 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

La CAMVS se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

1.3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Pôle Développement Economique, service tourisme – Pôle Eco 49 rue de l'Egalité ZI Petite Savate 59 600 MAUBEUGE.

- par téléchargement sur le site Internet : http://www.agglo-maubeugevaldesambre.fr/

- lorsque les documents ne sont pas accessibles par voie électronique ils sont envoyés aux opérateurs économiques qui le demandent dans les six jours qui suivent la demande.

1.4. Adresses à laquelle les offres et les candidatures doivent être envoyées ou déposées :

Par courrier : Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) - 1 place du Pavillon BP 50235, 59603 MAUBEUGE Cedex

Dépôt : Pôle accueil de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre – 18 rue du 145è RIF, 59600 MAUBEUGE.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), sise 1 place du Pavillon, BP 50235, 59603 MAUBEUGE Cedex, représentée par Benjamin SAINT-HUILE, son Président en exercice, dont la délégation de compétences relève de la délibération n°42 du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2014,

Ouvre publiquement l'appel à la concurrence tendant à l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire concernant le bien visé ci-dessous :

Aérodrome de Maubeuge-Elesmes 59600 ELESMES – pour les AOT A 2, A 3 et A 4 décrites ci-dessus.

Et ce, en vue de l'exploitation économique desdits lieux.

ARTICLE 3 - DUREE DE L'OCCUPATION

L'occupation est conclue pour une durée de 05 ans. Sa prise d'effet interviendra au plus tôt à la date de la notification ou postérieurement à celle-ci en fonction de la décision du pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues aux clauses contractuelles.

ARTICLE 4 – LA REDEVANCE

L'autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation votée en Conseil Communautaire et égale à la période d'occupation du terrain, conformément à l'article 3 du présent règlement.

Elle sera payable annuellement à réception des titres de recettes.

L'occupant dispose d'un délai de 30 jours pour s'en acquitter à compter de la réception du titre de recette. En cas de retard de paiement, conformément à l'article L.2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, la CAMVS a droit au versement d'intérêts moratoires au taux légal.

La redevance est indexée sur l'indice mensuel BT01 -Index du bâtiment - Tous corps d'état – Base 2010. La révision aura lieu au 1er janvier de chaque année, par application de la variation de la dernière valeur mensuelle connue de l'index du bâtiment - Tous corps d'état – Base 2010 (BT 01). Le dernier indice est égal à 111.2 valeur de juin 2019.

ARTICLE 5 – CARACTERE DE L'OCCUPATION

La présente autorisation est consentie sous le régime des occupations temporaires du domaine public local. Elle est régie par les seules règles du droit administratif et échappe, aux autres règles en matière de location.

Non constitutive de droits réels, elle est donc accordée à titre personnel. L'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens mis à sa disposition. Il ne peut pas céder son titre, ni les biens mis à sa disposition.

La présente autorisation est délivrée exclusivement pour l'occupation de terrain et/ou de bâtiment en vue de leur exploitation à visée économique. Aucune activité, autre que celle pour laquelle l'AOT est consentie, ne pourra substituer ou compléter cette destination.

L'occupant s'engage à jouir des biens visés à l'article 2 en bon père de famille.

ARTICLE 6 – LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Il comprend :

- le règlement de la consultation ;

- le cahier des charges ;

- l'acte d'engagement.

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu aisément en le téléchargeant, après identification sur le site internet ci-après : http://www.agglo-maubeugevaldesambre.fr/

Le dossier de consultation est aussi disponible à l'adresse suivante : Pôle Développement Economique, service tourisme - Pôle Eco 49 rue de l'Egalité ZI Petite Savate 59 600 MAUBEUGE.

ARTICLE 7 - MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Les candidats doivent impérativement répondre sur un support papier selon les modalités suivantes :

- **dépôt sous pli cacheté contre récépissé à** Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), Pôle Accueil 18 rue du 145 RIF - 59 600 MAUBEUGE.

- **envoyé par la poste en recommandé avec accusé de réception à** Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), 1 place du Pavillon BP 50235, 59603 MAUBEUGE Cedex

A défaut, ils sont transmis par tous moyens permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception, et d'en garantir leur confidentialité.

La date et l'heure limites de réception des plis sont les suivantes :

AU PLUS TARD LE jeudi 28 novembre 2019 A 12 H

Une fois déposées, les candidatures ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu pendant tout le délai de validité de la mise en concurrence. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

ARTICLE 8 - PROCEDURE DE REMISE DES CANDIDATURES ET CONTENU DU DOSSIER

La langue utilisée pour présenter les candidatures est le français.

Le pli extérieur doit porter l'indication de manière visible :

« CANDIDATURE À L'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT X A SUR L'AERODROME DE MAUBEUGE-ELESMES – AOT N° A X NE PAS OUVRIR »

L'enveloppe contient :

- La lettre de candidature ;
- Le cahier des charges accepté daté et signé ;
- la description du projet d'exploitation économique ;
- tous autres documents à l'initiative du candidat permettant de mieux appréhender son offre.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

La commission d'attribution des autorisations d'occupation temporaire ouvre les enveloppes contenant les candidatures et les enregistre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur candidature.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de sa candidature prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

Un candidat se voit attribuer l'AOT.

Après attribution, le pouvoir adjudicateur avise alors, par écrit, les candidats non retenus et, notifie l'autorisation à l'occupant désigné.